

# Bulletin officiel de Pôle emploi

N°65 du 15 décembre 2023

## Sommaire chronologique

### Décision DG n° 2023-56 du 5 octobre 2023

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi - M. Denis Cavillon .....3

### Décision DG n° 2023-57 du 5 octobre 2023

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Stéphane Ducatez .....4

### Décision IdF n° 2023-51 DS PTF CTX du 6 décembre 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plateforme régionale contentieux et incidents de paiement .....5

### Délibération n° 2023-49 du 13 décembre 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 novembre 2023 11

### Délibération n° 2023-50 du 13 décembre 2023

Convention relative aux modalités de gestion de la contribution de l'UNEDIC pour l'année 2024 12

### Avis n° 2023-51 du 13 décembre 2023

Projet de décret relatif au refus par un salarié d'une proposition de contrat de travail à durée indéterminée à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée..... 13

### Délibération n° 2023-52 du 13 décembre 2023

Rémunération de fin de formation ..... 14

### Délibération n° 2023-53 du 13 décembre 2023

Rémunération des formations France Travail (RFFT) ..... 17

### Délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023

Aide à la mobilité..... 20

### Délibération n° 2023-55 du 13 décembre 2023

Accès en 2024 des publics visés par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) non-inscrits comme demandeurs d'emploi aux formations, aides ou prestations de Pôle emploi financées par le plan d'investissement dans les compétences (PIC)..... 23

#### **Délibération n° 2023-56 du 13 décembre 2023**

Avenant n°1 à la convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) et des actions de formation préalable au recrutement (AFPR) dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ..... 25

#### **Délibération n° 2023-57 du 13 décembre 2023**

Avenant à la convention entre l'Etat et Pôle emploi relatives à la gestion et au financement de l'allocation mensuelle du contrat d'engagement jeune (CEJ) et des prestations d'accompagnement associées..... 26

#### **Délibération n° 2023-58 du 13 décembre 2023**

Avenant n° 2 à l'accord-cadre national pluriannuel 2021-2023 entre l'Etat, Pôle emploi et les OPCO relatif aux modalités de gestion et de pilotage des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC)..... 27

#### **Délibération n° 2023-59 du 13 décembre 2023**

Convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement par Pôle emploi des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) en 2024 ..... 28

#### **Délibération n° 2023-60 du 13 décembre 2023**

Avenant n°3 à l'accord-cadre national, convention financière entre l'Etat et Pôle emploi et convention entre l'Etat, Pôle emploi et les OPCO relatifs aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale « HOPE » ..... 29

#### **Délibération n° 2023-61 du 13 décembre 2023**

Avenant à la convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020 ..... 31

#### **Délibération n° 2023-62 du 13 décembre 2023**

Convention financière entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement de formations entièrement à distance ..... 32

#### **Décision Oc n° 2023-45 DS Agences du 13 décembre 2023**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences 33

#### **Décision Paca n° 2023-28 DS Agences du 13 décembre 2023**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences ..... 52

---

**Décision DG n° 2023-56 du 5 octobre 2023**

**Nomination au sein de la direction générale de Pôle  
emploi - M. Denis Cavillon**

Monsieur Denis Cavillon est nommé aux fonctions de directeur général adjoint en charge des Ressources humaines et des Relations sociales au sein de Pôle emploi à compter du 1er octobre 2023.

Fait à Paris, le 5 octobre 2023.

Le directeur général,  
Jean Bassères

---

**Décision DG n° 2023-57 du 5 octobre 2023**

**Nomination au sein de la direction générale de Pôle  
emploi – M. Stéphane Ducatez**

Monsieur Stéphane Ducatez est nommé aux fonctions de directeur général adjoint en charge du Réseau à compter du 1er octobre 2023.

Fait à Paris, le 5 octobre 2023.

Le directeur général,  
Jean Bassères

## Décision IdF n° 2023-51 DS PTF CTX du 6 décembre 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale contentieux et incidents de paiement

La directrice régionale de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Fonctionnement général

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6.

## Article 2 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions :
  - o monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o madame Géraldine Drais, directrice des opérations
  - o madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
  - o madame Valérie Caille, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement ad interim
  - o madame Karine Guep, directrice adjointe de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - o madame Corinne Noël, responsable du service indemnisation
  - o madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - o madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - o madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - o monsieur Jean Pesenti, chargé de mission

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délais

- 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées sans limite de délais :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Géraldine Drais, directrice des opérations
  - madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
  - madame Valérie Caille, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement ad interim
  - madame Karine Guep, directrice adjointe de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - madame Corinne Noël, responsable du service indemnisation
  - monsieur Jean Pesenti, chargé de mission
- 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.
  - 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

## § 2 - Remise de dettes

- 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, pour tout montant, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :
  - monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Géraldine Drais, directrice des opérations
  - madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
  - madame Valérie Caille, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement ad interim
  - madame Karine Guep, directrice adjointe de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - madame Corinne Noël, responsable du service indemnisation
  - monsieur Jean Pesenti, chargé de mission
- 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 5000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 650 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros :
  - monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Géraldine Drais, directrice des opérations
  - madame Valérie Caille, directrice de la production régionale

- madame Valérie Caille, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement ad interim
- madame Karine Guep, directrice adjointe de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Noël, responsable du service indemnisation
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Delphine Aguessy, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Cécilia Fresne Gourcerol, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission
- madame Véronique Le Flohic, chargée de mission jusqu'au 30 juin 2024
- madame Sandra Rouzaud, chargée de mission jusqu'au 30 juin 2024

### § 3 - Admissions en non-valeur

- 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :
  - monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Géraldine Drais, directrice des opérations
  - madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
  - madame Valérie Caille, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement ad interim
  - madame Karine Guep, directrice adjointe de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - madame Corinne Noël, responsable du service indemnisation
  - monsieur Jean Pesenti, chargé de mission
- 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 1000 euros.
- 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros :
  - monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Géraldine Drais, directrice des opérations
  - madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
  - madame Valérie Caille, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement ad interim



- madame Karine Guep, directrice adjointe de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - madame Corinne Noël, responsable du service indemnisation
  - madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
  - monsieur Jean Pesenti, chargé de mission
- 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées concernées et également celles versées pour le compte de l'assurance chômage, les deux dans la limite de 650 euros.

#### **Article 4 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

#### **Article 5 - Contentieux en matière de recouvrement**

Contrainte :

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 2 de l'article 6 bénéficient de la même délégation, à titre temporaire.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Autres :

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 3 et 4.

## Article 6 - Délégués

### § 1 - Directeurs et adjoints

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Valérie Caille, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement ad interim
- madame Karine Guep, directrice adjointe de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Noël, responsable du service indemnisation

### § 2 - Responsables d'équipes

- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

### § 3 - Référent métiers

- madame Delphine Aguessy, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Cécilia Fresne Gourcerol, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement

## Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégué.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Ile-de-France. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 8 - Abrogation et Publication

La décision IdF n° 2023-37 DS PTF CTX du 28 août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 décembre 2023.

Nadine Crinier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Ile-de-France

---

## **Délibération n° 2023-49 du 13 décembre 2023**

# **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 novembre 2023**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 et R.5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article 13.2,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### **Article 1**

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 novembre 2023 est approuvé.

### **Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

---

## Délibération n° 2023-50 du 13 décembre 2023

# Convention relative aux modalités de gestion de la contribution de l'UNEDIC pour l'année 2024

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5422-24, R.5312-6 4° et R.5312-19,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### Article 1

La présidente du conseil d'administration de Pôle emploi et son directeur général sont autorisés à signer avec l'Unédic la convention relative aux modalités de gestion de la contribution de l'Unédic pour l'année 2024.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

---

**Avis n° 2023-51 du 13 décembre 2023**

**Projet de décret relatif au refus par un salarié d'une proposition de contrat de travail à durée indéterminée à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-9, R.5312-6 3° et R.5312-19,

Vu le projet de décret,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

**Article 1**

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de décret relatif au refus par un salarié d'une proposition de contrat de travail à durée indéterminée à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée.

**Article 2**

Le présent avis est publié au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

## Délibération n° 2023-52 du 13 décembre 2023 Rémunération de fin de formation

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5426-8-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, R. 5312-6 2°, R.5312-19, R.5426-18 et suivants et R.6341-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-17 du 26 avril 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération de fin de formation,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### Article 1 - Définition / bénéficiaires

La rémunération de fin de formation (RFF) est accordée aux demandeurs d'emploi inscrits qui suivent une action de formation, validée, achetée, financée ou cofinancée par :

- France Travail ;
- un conseil régional ;
- l'AGEFIPH ;
- un OPCO ;
- une autre collectivité territoriale ;
- l'employeur, pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Les dispositifs suivants ne donnent pas lieu au versement de la rémunération :

- le bilan de compétences ;
- le permis de conduire B (code et/ou conduite) ;
- l'accompagnement à la création d'entreprise ;
- l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les prestations d'accompagnement et d'évaluation mises en œuvre par France Travail.

Les actions de formation susceptibles de donner lieu au versement de la rémunération de fin de formation (RFF) sont :

- les formations qui permettent à la fois d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L.6314-1 du code du travail et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement ;
- les formations non-qualifiantes vers des métiers porteurs visés dans le plan France relance.

La liste nationale des emplois et métiers éligibles est arrêtée par décision du directeur général de France Travail.

En complément, des listes régionales d'emplois et métiers éligibles peuvent être arrêtées par décision des directeurs régionaux de France Travail, après information du conseil régional concerné et du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

### Article 2 - Versement / durée

La rémunération de fin de formation (RFF) est versée mensuellement, à l'expiration des droits du demandeur d'emploi à l'allocation d'assurance chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE), à l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ou à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et pendant la durée de la formation. Toutefois, la durée

cumulée de versement de l'allocation d'assurance chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ou de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la rémunération de fin de formation (RFF) ne peut pas excéder la durée maximum de formation mentionnée à l'article R.6341-15 du code du travail, soit trois ans.

En cas d'interruption de la formation pendant plus de quinze jours consécutifs, le versement de la rémunération de fin de formation est suspendu.

La rémunération de fin de formation (RFF) n'est pas attribuée ou cesse d'être versée aux demandeurs d'emploi ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite dans les conditions fixées à l'article L.5421-4 du code du travail.

### **Article 3 - Montant**

Quel que soit le volume horaire hebdomadaire de la formation et sous réserve de l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de la formation, le montant de la rémunération de fin de formation (RFF) est égal au dernier montant journalier de l'allocation d'assurance chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ou de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) perçu par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation, sans pouvoir excéder 723,36 euros par mois. Ce plafond est de 643,10 euros pour les formations prescrites et réalisées à Mayotte.

La rémunération de fin de formation (RFF) est intégralement cumulable avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle dès lors que celle-ci est sans incidence sur l'assiduité du stagiaire dans le suivi de sa formation.

Elle n'est pas cumulable avec une bourse attribuée sur des critères sociaux à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en application de l'article L.821-1 du code de l'éducation.

### **Article 4 - Indus**

France Travail procède au recouvrement des rémunérations indûment versées en application des articles L.5426-8 et suivants et R.5426-18 et suivants du code du travail.

### **Article 5 - Expérimentation**

A titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2024, la rémunération de fin de formation (RFF) est également accordée lorsque la formation est validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par :

- le compte personnel de formation (CPF) ou les fonds propres du demandeur d'emploi, dans des conditions (délais de dépôt, point de départ de la rémunération...) précisées par instruction du directeur général de France Travail ;
- un tiers, dans le cadre d'un partenariat avec France Travail.

---

## **Article 6 - Publication, entrée en vigueur, abrogation et exécution**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle entre en vigueur le 1er janvier 2024 et s'applique aux formations prescrites jusqu'au 31 décembre 2024.

Les modalités de mise en œuvre en sont précisées par instruction du directeur général de France Travail.

La délibération n° 2023-17 du 26 avril 2023 est abrogée à effet du 1er janvier 2024.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux



## Délibération n° 2023-53 du 13 décembre 2023 Rémunération des formations France Travail (RFFT)

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5426-8-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, L.6341-7 et suivants, R. 5312-6 2°, R.5312-19, R.5426-18 et suivants et R.6341-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attributions des aides et mesures accordées par Pôle emploi, notamment son annexe 5 relative à la rémunération des formations (RFPE),

Vu la délibération n° 2014-13 du 26 mars 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux aides et mesures applicables à Mayotte,

Vu la délibération n° 2023-16 du 26 avril 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération des formations Pôle emploi (RFPE),

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### Article 1 - Objet

Une rémunération peut être versée dans les conditions définies par la présente délibération aux demandeurs d'emploi inscrits à la veille de l'entrée en formation, afin de leur assurer un revenu pendant toute la durée de leur participation à une action de formation professionnelle.

### Article 2 - Bénéficiaires et formations éligibles

Sont éligibles les demandeurs d'emploi inscrits suivant une action de formation achetée, financée ou cofinancée par France Travail et ne percevant aucune allocation versée par France Travail à la veille de leur entrée en formation.

Les dispositifs suivants ne donnent pas lieu au versement de la rémunération :

- le bilan de compétences ;
- le permis de conduire B (code et/ou conduite) ;
- l'accompagnement à la création d'entreprise ;
- l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les prestations d'accompagnement et d'évaluation mises en œuvre par France Travail.

### Article 3 - Montant de la rémunération

Les montants de la rémunération des formations France Travail (RFFT) sont les suivants :

- 211,20 euros pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans à la date de leur entrée en stage (187,97 euros à Mayotte) ;
- 528 euros pour les personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans à la date de leur entrée en stage (467,81 euros à Mayotte) ;
- 723,36 euros pour les personnes âgées de vingt-six ans ou plus à la date de leur entrée en stage (643,10 euros à Mayotte) ;
- 723,36 euros pour les personnes suivantes âgées de moins de vingt-six ans à la date de leur entrée en stage (643,10 euros à Mayotte) :
  - o personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires et qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants résidant en France ;

- femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi ;
  - parents d'au moins trois enfants ;
  - personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de trois ans ;
  - personnes ayant exercé une activité salariée pendant six mois au cours d'une période de douze mois ou pendant douze mois au cours d'une période de vingt-quatre mois.
- entre 723,36 euros et 2040,74 euros (643,10 euros et 1816,32 euros à Mayotte) pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) en recherche d'emploi lorsqu'ils justifient d'une activité salariée pendant six mois au cours d'une période de douze mois ou pendant douze mois au cours d'une période de vingt-quatre mois. Le salaire journalier de référence servant de base à l'indemnisation est déterminé selon les modalités applicables à l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi dans le cadre du règlement d'assurance chômage pour déterminer le montant de la rémunération des formations de France Travail (RFFT).

Lorsque le stagiaire atteint l'âge de dix-huit ans ou vingt-six ans durant sa formation, le montant de sa rémunération est automatiquement actualisé.

#### **Article 4 - Modalités de versement et formalités**

La rémunération est versée mensuellement à terme échu, dès la première heure, pendant la durée de la formation, sous réserve de l'assiduité du stagiaire dans le suivi de la formation.

Les personnes qui suivent un stage à temps partiel (d'une intensité hebdomadaire inférieure à 30 heures) perçoivent, pour chaque heure de formation, une rémunération égale à la rémunération mensuelle qu'elles auraient perçue pour un stage à temps complet, divisée par 151,67. Concernant les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), cette rémunération est au moins égale au montant de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

La rémunération des formations France Travail (RFFT) est entièrement cumulable avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle dès lors que celle-ci est sans incidence sur l'assiduité du stagiaire dans le suivi de sa formation.

Elle n'est pas cumulable avec une bourse attribuée sur des critères sociaux à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en application de l'article L.821-1 du code de l'éducation.

Le versement de la rémunération des formations France Travail (RFFT) ne peut excéder la durée maximum de formation mentionnée à l'article R.6341-15 du code du travail, soit trois ans.

En cas d'interruption de la formation pendant plus de quinze jours consécutifs, le versement de la rémunération des formations de France Travail (RFFT) est suspendu.

La rémunération des formations France Travail (RFFT) n'est pas attribuée ou cesse d'être versée aux demandeurs d'emploi remplissant les conditions mentionnées à l'article L.5421-4 du code du travail.

#### **Article 5 - Trop-perçus**

France Travail procède au recouvrement des rémunérations indûment versées en application des articles L.5426-8 et suivants et R.5426-18 et suivants du code du travail.

---

## Article 6 - Expérimentation

A titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024, la rémunération des formations France Travail (RFFT) est également accordée lorsque le demandeur d'emploi est inscrit à la veille de son entrée en formation et que celle-ci est validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par :

- le compte personnel de formation (CPF) ou les fonds propres du demandeur d'emploi, dans des conditions (délais de dépôt, point de départ de la rémunération, ...) précisées par instruction du directeur général ;
- un tiers, dans le cadre d'un partenariat avec France Travail.

## Article 7 - Publication, entrée en vigueur, abrogation, exécution

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Les modalités de mise en œuvre en sont précisées par instruction du directeur général de France Travail.

La délibération n° 2023-16 du 26 avril 2023 est abrogée à effet du 1er janvier 2024.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

## Délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023

### Aide à la mobilité

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 2° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attributions des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide à la mobilité,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

#### Article 1 - Objet

Une aide à la mobilité est versée, dans les conditions fixées par la présente délibération, au demandeur d'emploi en recherche d'emploi (participation à un entretien d'embauche, un concours public, un examen certifiant, une prestation d'accompagnement, une immersion professionnelle -PMSMP-), en reprise d'emploi ou qui entre en formation, afin de prendre en charge des frais de déplacements, des frais d'hébergement et/ou des frais de repas.

#### Article 2 - Bénéficiaires

Est éligible à l'aide à la mobilité le demandeur d'emploi inscrit en catégorie 1, 2, 3, 4 « stagiaire de la formation professionnelle », 5 « contrats aidés », 6, 7 ou 8, et qui est :

- soit non indemnisé ou non indemnisable au titre d'une allocation chômage ;
- soit indemnisé ou indemnisable au titre d'une allocation chômage dont le montant est inférieur ou égal à l'allocation d'aide au retour à l'emploi minimale (ARE minimale).

#### Article 3 - Conditions d'attribution

L'aide à la mobilité est accordée aux conditions suivantes :

- l'entretien d'embauche, la reprise d'emploi, la formation, la prestation d'accompagnement, l'immersion professionnelle (PMSMP), le concours public ou l'examen certifiant doit être situé à plus de 60 kilomètres (ou 20 kilomètres lorsque le demandeur d'emploi réside en dehors de la métropole) ou deux heures de trajet aller-retour du lieu de résidence du demandeur d'emploi ;
- en cas de prestation d'accompagnement, celle-ci figure sur la liste annexée à l'instruction de France Travail relative à l'aide à la mobilité, publiée au Bulletin officiel de France Travail ;
- en cas d'entretien d'embauche ou de reprise d'activité, l'entretien d'embauche ou la reprise d'activité doit concerner un contrat à durée indéterminée, un contrat à durée déterminée ou un contrat de travail temporaire d'au moins trois mois consécutifs ;
- en cas de formation, l'action de formation doit être validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par France Travail;

Les dispositifs suivants ne donnent pas lieu au versement de l'aide à la mobilité :

- le bilan de compétences ;
- le permis de conduire B (code et/ou conduite) ;
- l'accompagnement à la création d'entreprise ;
- l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les frais sont pris en charge :

- pendant un mois maximum suivant la reprise d'emploi ;
- pour la durée de la formation suivie par le demandeur d'emploi.

La demande d'aide à la mobilité est effectuée via un téléservice mis à disposition dans l'espace personnel du demandeur d'emploi ou, en cas d'impossibilité, via un formulaire de demande dont le modèle est arrêté par France Travail.

Elle doit être faite :

- de préférence avant l'entretien d'embauche, la prestation d'accompagnement ou la participation à un concours public ou à un examen certifiant et au plus tard dans un délai de 7 jours, de date à date, après l'entretien d'embauche, le début de la prestation d'accompagnement ou le premier jour du concours public ou de l'examen certifiant ;
- au plus tard dans le mois suivant la reprise d'emploi ;
- au plus tard dans le mois suivant l'entrée en formation ou en stage en entreprise lorsque celui-ci est prévu dans le parcours de formation. Par exception, la demande peut être faite plus tardivement, dans des conditions fixées par instruction du directeur général.

## Article 4 - Montant

### Frais de déplacement

Le montant maximum de la prise en charge des frais de déplacement est calculé sur la base du barème de 0,23 euros par kilomètre parcouru multiplié par le nombre de kilomètres aller retour.

Lorsque la prise en charge des frais de déplacement est réalisée sous forme de bons de transport, le montant de ces bons et les modalités de prise en charge sont négociés dans le cadre de convention(s) nationales conclue(s) par France Travail avec le(s) transporteur(s).

### Frais d'hébergement

La prise en charge des frais d'hébergement correspond, dans la limite des frais engagés, à 31,20 euros par nuitée.

### Frais de repas

La prise en charge des frais de repas correspond à un montant forfaitaire fixé à 6,25 euros par jour.

### Plafond et durée de prise en charge

Le demandeur d'emploi peut bénéficier de l'aide à la mobilité, tous types de prise en charge confondus, dans la limite d'un plafond annuel de 5 200 euros.

Le délai d'un an (12 mois glissants) court à partir de la première attribution d'une aide à la mobilité.

## Article 5 - Modalités d'attribution dérogatoire de l'aide à la mobilité

Un accès dérogatoire, dans la limite de 40% des attributions, est possible pour répondre à des situations particulières de demandeurs d'emploi qui ne satisfont pas à une ou plusieurs des conditions suivantes :

- la catégorie d'inscription comme demandeur d'emploi ;
- la condition de ressources du bénéficiaire ;
- la nature et la durée du contrat de travail ;
- la distance entre le lieu de résidence et le lieu de l'entretien, du concours public, l'examen certifiant, de l'emploi, de la formation ou de la prestation d'accompagnement ;
- le lieu de la recherche d'emploi, de la reprise d'emploi ou de la formation lorsque celle-ci se situe dans un Etat membre de l'Espace économique européen, en Suisse, en Andorre et à Monaco ;
- la durée de prise en charge des frais ;
- la nature des frais engagés au titre de la recherche d'emploi, de la reprise d'emploi ou de l'entrée en formation. La dérogation concernant la nature des frais engagés doit nécessairement être liée directement à la recherche d'emploi, à la reprise d'emploi ou à l'entrée en formation du demandeur d'emploi, et conforme à son projet professionnel validé par France Travail. Cette dérogation est limitée à un sous-plafond annuel de 1 560 euros.

Ces dérogations sont accordées sur appréciation de France Travail selon des axes prioritaires définis au vu du diagnostic territorial réalisé préalablement. Les sommes exposées au titre de cet article entrent dans la limite des 5% du budget régional de la section « Intervention » exécuté au cours de l'année n-1 définie à l'article 1er de la délibération n°2015-44 du 16 septembre 2015.

## Article 6 - Expérimentation

A titre expérimental pour les entrées en formation jusqu'au 31 décembre 2024, l'aide à la mobilité est également accordée lorsque la formation est validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par :

- le compte personnel de formation (CPF) ou les fonds propres du demandeur d'emploi, dans des conditions (délais de dépôt...) précisées par instruction du directeur général ;
- un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail.

## Article 7 - Publication, entrée en vigueur, exécution

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle s'applique aux demandes d'aide à la mobilité formulées à compter du 1er janvier 2024, quelle que soit la date du fait générateur.

Les modalités de mise en œuvre en sont précisées par instruction du directeur général de France Travail.

La délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 est abrogée à effet du 1er janvier 2024.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

## Délibération n° 2023-55 du 13 décembre 2023

# Accès en 2024 des publics visés par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) non-inscrits comme demandeurs d'emploi aux formations, aides ou prestations de Pôle emploi financées par le plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.6122-1, R.5312-6 2° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2008-04 du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 modifiée relative à la fixation de la nature et des conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2015-10 du 3 février 2015 relative à l'aide individuelle à la formation,

Vu la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI),

Vu la délibération n° 2023-05 du 22 février 2023 relative à l'accès des publics visés par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) non-inscrits comme demandeurs d'emploi aux formations ou prestations de Pôle emploi financées par le plan d'investissement dans les compétences (PIC),

Vu la délibération n° 2023-52 du 13 décembre 2023 relative à la rémunération de fin de formation (RFF),

Vu la délibération n° 2023-53 du 13 décembre 2023 relative à la rémunération des formations de France Travail (RFFT),

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 relative à l'aide à la mobilité,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

## Article 1

Les personnes visées par le plan d'investissement dans les compétences (PIC), à savoir les jeunes non-inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, accompagnés par les opérateurs nationaux habilités à délivrer le conseil en évolution professionnelle (CEP) et ayant jusqu'à un niveau bac+2 non obtenu, peuvent bénéficier des formations, aides ou prestations achetées ou financées par France Travail dans le cadre des financements alloués par l'Etat ou les conseils régionaux au titre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) dans les conditions fixées par la présente délibération.

## Article 2

Ces personnes, à la recherche d'un emploi, sont éligibles à l'aide à la mobilité, à la rémunération formation de France Travail (RFFT) et à l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI), sous réserve d'en respecter les autres conditions d'attribution.

L'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI) et la rémunération formation de France Travail (RFFT) sont attribuées uniquement dans le cadre d'une formation.

L'aide à la mobilité n'est attribuée que pour une formation ou une prestation.

---

### **Article 3**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2024.

La délibération n° 2023-05 du 22 février 2023 est abrogée à effet du 1er janvier 2024.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux



## Délibération n° 2023-56 du 13 décembre 2023

# Avenant n°1 à la convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) et des actions de formation préalable au recrutement (AFPR) dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.6326-1 à L.6326-3, R.5312-6 2° et 4° et R.5312-19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi modifiée par les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2010-40 du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) et n° 2013-36 du 19 septembre 2013 modifiant cette dernière,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2019-17 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi relative au financement du coût réel des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) dans le cadre de financement du plan d'investissement dans les compétences (PIC),

Vu la convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) et des actions de formation préalable au recrutement (AFPR) dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), approuvée par délibération n° 2023-02 du 25 janvier 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi et signée le 30 mars 2023,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### Article 1

Le projet d'avenant n° 1 à la convention, signée le 30 mars 2023, entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) et des actions de formation préalable au recrutement (AFPR) dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) est approuvé.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

## Délibération n° 2023-57 du 13 décembre 2023

# Avenant à la convention entre l'Etat et Pôle emploi relatives à la gestion et au financement de l'allocation mensuelle du contrat d'engagement jeune (CEJ) et des prestations d'accompagnement associées

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 2° et 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à la gestion et au financement des prestations externalisées du contrat d'engagement jeune (CEJ) mis en œuvre par Pôle emploi et également susceptibles de bénéficier aux allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de l'accompagnement expérimenté en 2023, approuvée par délibération n° 2023-31 du 28 juin 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi et signée le 22 août 2023,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### Article 1

Le projet d'avenant à la convention entre l'Etat et Pôle emploi, signée le 22 août 2023, relative à la gestion et au financement des prestations externalisées du contrat d'engagement jeune (CEJ) mis en œuvre par Pôle emploi et également susceptibles de bénéficier aux allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de l'accompagnement expérimenté en 2023 est approuvé.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

## Délibération n° 2023-58 du 13 décembre 2023

# Avenant n° 2 à l'accord-cadre national pluriannuel 2021-2023 entre l'Etat, Pôle emploi et les OPCO relatif aux modalités de gestion et de pilotage des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC)

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.6326-3, R.5312-6 2° et 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2018-14 du 14 mars 2018 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et collective (POEC),

Vu la délibération n° 2021-44 du 8 juin 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi relative au financement des préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives,

Vu l'accord-cadre national pluriannuel 2021-2022 entre l'Etat, Pôle emploi et les OPCO relatif aux modalités de gestion et de pilotage des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC), approuvé par délibération n° 2021-43 du 8 juin 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi et signé le même jour,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

## Article 1

Le projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre national pluriannuel 2021-2023, signé le 8 juin 2021, entre l'Etat, Pôle emploi et les OPCO relatif aux modalités de gestion et de pilotage des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) est approuvé.

## Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

## Délibération n° 2023-59 du 13 décembre 2023

# Convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement par Pôle emploi des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) en 2024

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.6326-3, R.5312-6 2° et 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-44 du 8 juin 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi relative au financement des préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives,

Vu l'accord-cadre national pluriannuel 2021-2022 entre l'Etat, Pôle emploi et les OPCO relatif aux modalités de gestion et de pilotage des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC), signé le 8 juin 2021, et dont le projet a été approuvé par délibération n° 2021-43 du 8 juin 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### Article 1

Le projet de convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement par Pôle emploi des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) en 2024 est approuvé.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

## Délibération n° 2023-60 du 13 décembre 2023

# Avenant n°3 à l'accord-cadre national, convention financière entre l'Etat et Pôle emploi et convention entre l'Etat, Pôle emploi et les OPCO relatifs aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale « HOPE »

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.6326-3, R.5312-6 2° et 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi, modifiée par les délibérations n° 2009-29 du 30 avril 2009, n° 2010-40 du 9 juillet 2010 et n° 2013-36 du 19 septembre 2013,

Vu la délibération n° 2012-39 du 12 juillet 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC),

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2018-14 du 14 mars 2018 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et collective (POEC),

Vu la délibération n° 2018-48 du 21 novembre 2018 du conseil d'administration de Pôle emploi relative au co-financement des préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives,

Vu la délibération n° 2021-44 du 8 juin 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi relative au co-financement des préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives,

Vu l'accord cadre national 2020-2022 du 6 mars 2020 relatif aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale « HOPE », approuvé par délibération n° 2019-57 du 10 décembre 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu les projets d'avenant et de conventions,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### Article 1

Sont approuvés :

- l'avenant n° 3 à l'accord-cadre national 2020-2022 du 6 mars 2020 relatif aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale « HOPE » ;
- la convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement par Pôle emploi des parcours intégrés d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre du programme « HOPE » ;

- 
- la convention de partenariat financier 2024 entre l'Etat, Pôle emploi et les opérateurs de compétences (OPCO) relative aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale « HOPE ».

## **Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

---

## Délibération n° 2023-61 du 13 décembre 2023

# Avenant à la convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020, conclue le 16 novembre 2017,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### Article 1

Le projet d'avenant à la convention nationale pluriannuelle multipartite, conclue le 16 novembre 2017, de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020 est approuvé.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

## Délibération n° 2023-62 du 13 décembre 2023

# Convention financière entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement de formations entièrement à distance

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.6121-4, L.6122-1-I, R.5312-6 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la convention de mandat à titre gratuit entre l'Etat et Pôle emploi concernant la passation et l'exécution de marchés nationaux d'actions de formation entièrement à distance à destination des personnes à la recherche d'un emploi, approuvée par délibération n° 2019-37 du 8 octobre 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi et signée le 17 mars 2020,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2023,

Décide :

### Article 1

Le projet de convention financière entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement de formations entièrement à distance est approuvé.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux



## Décision Oc n° 2023-45 DS Agences du 13 décembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1-** Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2-** Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## Article 5 - Délégués

§ 1- directeurs d'agence

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - o madame Anne Combes, directrice de pôle emploi Carcassonne
  - o monsieur Jorge Sousa, directeur de pôle emploi Castelnaudary
  - o madame Caroline Cathala, directrice de pôle emploi Foix
  - o madame Barbara Marrou, directrice de pôle emploi Lavelanet
  - o madame Hélène Delmas, directrice de pôle emploi Lézignan
  - o madame Anne Claire Germain, directrice de pôle emploi Limoux
  - o monsieur Pierre Gouzy, directeur de pôle emploi Narbonne
  - o madame Véronique Mucciante directrice de pôle emploi Pamiers
  - o monsieur Miguel Iglésias, directeur de pôle emploi Saint Girons
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - o madame Lyne Lehoux, directrice de pôle emploi Alès Gardon
  - o madame Marie Claude Tuffery, directrice de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - o madame Sandra Loizon, directrice de pôle emploi Beaucaire, jusqu'au 31 décembre 2023
  - o madame Sandra Loizon, directrice de pôle emploi Alès Avène, à compter du 1er janvier 2024
  - o monsieur Emmanuel Paris, directeur de pôle emploi Alès Avène, jusqu'au 31 décembre 2023
  - o monsieur Emmanuel Paris, directeur de pôle emploi Nîmes Courbessac, à compter du 1er janvier 2024
  - o madame Rose Marie Gallardo, directrice de pôle emploi Nîmes Courbessac, jusqu'au 31 décembre 2023

- madame Rose Marie Gallardo, directrice de pôle emploi Vauvert, à compter du 1er janvier 2024
- madame Séverine Paris, directrice de pôle emploi Beaucaire, à compter du 1er janvier 2024
- madame Catherine Guillaume, directrice de pôle emploi Le Vigan
- madame Florence Masse Navette, directrice de pôle emploi Mende
- monsieur William Galtier, directeur de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Cathy Peene, directrice de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Radia Barbach, directrice de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
  - madame Monique Rouby, directrice de pôle emploi Agde
  - monsieur Frédéric Ferré, directeur de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Anne Marie Ferrandez, directrice de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Didier Sultana, directeur de pôle emploi Lunel
  - madame Elisabeth Pennaneach, directrice de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - madame Dominique Basse, directrice de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - madame Saada Dahmani, directrice de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - monsieur Gérald Testard, directeur de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Christine Lutigneaux, directrice de pôle emploi Sète
  - madame Marie Noëlle Poissenot, directrice ad interim de pôle emploi Pézenas, jusqu'au 31 décembre 2023
  - madame Sandrine Martins, directrice de pôle emploi Clermont l'Hérault
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Mireille Hannet, directrice de pôle emploi Perpignan Polygone
  - monsieur Stéphane Baron, directeur de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - monsieur Stéphane Lavigne, directeur de pôle emploi Prades
  - madame Catherine Salies, directrice de pôle emploi Argelès
  - madame Patricia Poirier, directrice de pôle emploi Perpignan Saint Assisclre
  - madame Aurélie Stawiarski, directrice ad interim de pôle emploi Céret, jusqu'au 31 décembre 2023
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - monsieur Stéphane Adalid, directeur de pôle emploi Albi
  - madame Béatrice Alloul, directrice de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - madame Nathalie Laine, directrice de pôle emploi Carmaux
  - madame Carole Galinier, directrice de pôle emploi Castres
  - madame Florence Viargues, directrice de pôle emploi Decazeville et de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de pôle emploi Gaillac
  - madame Catherine Cabrit, directrice de pôle emploi Graulhet
  - madame Anne Dherbecourt, directrice de pôle emploi Millau
  - monsieur Yannick Dijols, directeur de pôle emploi Rodez
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - monsieur Régis Ollier, directeur de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Lydie Habire Vergnieres, directrice de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Cécile Mermilliod, directrice de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Lara Olivier, directrice de pôle emploi Figeac

- monsieur Xavier Pocous, directeur de pôle emploi Cahors
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - madame Florence Fournié, directrice de pôle emploi Auch
  - madame Gaëlle Goriou, directrice de pôle emploi Condom
  - monsieur Alexandre Laffont, directeur ad interim de pôle emploi Isle Jourdain
  - monsieur Philippe Martel, directeur de pôle emploi Lourdes
  - madame Mayalen Peterson, directrice de Tarbes Arsenal
  - madame Sonia Puysegur, directrice de pôle emploi Tarbes Pyrénées
  - monsieur Thibaut Charron, directeur de pôle emploi Lannemezan
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Caroline Pailhassard, directrice de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - madame Hélène Verhaege, directrice de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
  - monsieur Philippe Souquet, directeur de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Anne Moyen, directrice de pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - monsieur Jean Paul Garcia, directeur de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - monsieur Hamid Lanani, directeur de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - monsieur Hamid Lanani, directeur ad interim de pôle emploi Toulouse Hippodrome,
  - madame Martine Meiller, directrice de pôle emploi Toulouse La Plaine
  - madame Céline Laborie Fulchic, directrice de pôle emploi Portet sur Garonne
  - madame Sylvie Denegre, directrice de pôle emploi Colomiers
  - madame Anne Buscail, directrice de pôle emploi Blagnac
  - monsieur François Jurquet, directeur de pôle emploi Castelginest
  - madame Cécile Panizzutti, directrice de pôle emploi Labège
  - monsieur Anouar Krouk, directeur de pôle emploi Muret
  - madame Valérie Greneux, directrice de pôle emploi Saint Gaudens
  - monsieur Alexandre Clavel, directeur de pôle emploi Saint Jean
  - madame Nadine Laporte Fray, directrice de pôle emploi Villefranche de Lauragais

## § 2 - directeurs adjoints

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - madame Linda Auteau, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Delphine Mathieu, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Claire Tassin, directrice adjointe de pôle emploi Narbonne
  - monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de pôle emploi Narbonne
  - monsieur Jean François Delporte, directeur adjoint de pôle emploi Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de pôle emploi Alès Avène
  - madame Christine Michaut, directrice adjointe de pôle emploi Alès Gardon
  - madame Julie Durand, directrice adjointe de pôle emploi Alès Gardon
  - monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - madame Sylvie Filip, directrice adjointe de pôle emploi Mende
  - monsieur Eric Michard, directeur adjoint de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - monsieur Guervin L'Hermite, directeur adjoint de pôle emploi Nîmes Courbessac

- madame Séverine Paris, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes 7 Collines, jusqu'au 31 décembre 2023
- madame Claire Mazellier, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- Direction territoriale Hérault
  - madame Stéphanie Michaux, directrice adjointe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Sandrine Perez Vitou, directrice adjointe de pôle emploi Lunel
  - madame Sandrine Veyrinque, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - madame Inès Guillot, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - madame Géraldine Liconnet, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - madame Marie Paule Rostan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - madame Jessica Gueydan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - madame Carole Vivent, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - madame Delphine Lermusieux, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - madame Caroline Gomes, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Béatrice Malakoff, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Françoise Boj, directrice adjointe de pôle emploi Sète
  - madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de Pôle emploi Agde
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Sabah Azais, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Marie Leperlier, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - madame Delphine Pujol, directrice adjointe de pôle emploi Rodez
  - madame Emilie Xixonet, directrice adjointe de pôle emploi Castres

- madame Elsa Calleja, directrice adjointe de pôle emploi Albi
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - madame Céline Delorme, directrice adjointe de pôle emploi Castelsarrasin
  - monsieur Julien Le Borgne, directeur adjoint de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Christelle Robert, directrice adjointe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Florence Vergne, directrice adjointe de pôle emploi Montauban Nord
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Karine Aldebert, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - monsieur Luc André Penniello, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Nathalie Soria, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - madame Marie Josèphe Luczynski, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - madame Karine Pauly, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - madame Valérie Villemur, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Labège
  - monsieur Frédéric Imbert, directeur adjoint ad interim de pôle emploi Toulouse Hippodrome, jusqu'au 31 mai 2024
  - monsieur Laurent Gailhaguet, directeur adjoint de pôle emploi Saint Jean
  - madame Sylvie Speed, directrice adjointe de pôle emploi Castelginest
  - monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de pôle emploi Muret
  - madame Marie Laure Terrade, directrice adjointe de pôle emploi Blagnac
  - madame Stéphanie Vandenelsken, directrice adjointe de pôle emploi Saint Gaudens
  - madame Cécile Martin, directrice adjointe de pôle emploi Colomiers

### § 3 - responsables d'équipe

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - monsieur François Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Julie Julie, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Véronique Alvarez, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Magalie Pupato, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Dorothee Roc, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
  - madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
  - madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan

- madame Nouama El Gharbaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- monsieur Paul Lagache, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- madame Axelle Berger, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- monsieur Olivier Heughebaert, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux, jusqu'au 30 avril 2024
- madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Christophe Saint Martin, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Julie Battini, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Christelle Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- madame Laetitia Aloui, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de pôle emploi Lavelanet
- madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Maud Duchemin, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
- madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Emma Ribes, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
  - madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
  - madame Nathalie Ferre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
  - madame Laure Destres, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
  - madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
  - madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
  - monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
  - madame Muriel Jacq, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
  - monsieur Benoît Lefebvre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
  - monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - madame Marie Eve Bermudez, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - monsieur Hicham Bouzalmat, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - monsieur Karim Remmak, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
  - madame Sophie Blot, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
  - monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
  - madame Laurence Canovas, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
  - madame Axelle Montchamp, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
  - madame Virginie Soja, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - madame Sylvie Senelier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines



- madame Karine Tanguy, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - madame Pascale Bastide, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Céline Jahier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Mathilde Bucard, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Marta Tavares de Jesus, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - madame Julie Baque, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - monsieur Emmanuel Alfaiate, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - madame Emilie Esteves, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
  - madame Nadya Zounaki, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
  - monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
  - monsieur Yanick Vayssettes, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
  - monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
  - madame Agnès Llado, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
  - madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
- madame Delphine Decarsin, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
  - madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
  - madame Elodie Huet, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
  - madame Emilie Manna, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
  - madame Marie Renaud, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Richard Plas, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Laure Heras Lajunta, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Virginie Dessinges, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Catherine Nofre, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol

- madame Magali Dussel, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Céline Decanis, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Josephine Legier, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Anne Sellin, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- monsieur Laurent Droulin, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- monsieur Christophe Henck, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Ingrid Rivière, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Rebecca Goodfellow, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Cora Laronze, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Céline Gardes, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Frédérick Clément, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Jean François Metrals, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Claire Crozat, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Sabine Souverville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marilyne Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Caroline Sarran, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Nadège Mesinele, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes

- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Sophie Robin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Clara Verriest, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Christelle Balard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Frédérique Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Hadda Shili, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - madame Marion Ricard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - madame Luna Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - madame Charlène Gaubert, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
  - madame Sophie Bibia, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
  - madame Karine Metayer, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
  - monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
  - monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
  - madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
  - monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
  - madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
  - madame Blandine Vielfaure, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
  - monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
  - madame Aurélie Stawiarski, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
  - madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclé
  - monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclé
  - madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Sophie Andres, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé

- monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- monsieur Micael Bansept, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Kitty Benezech, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Virginie Wiczorek, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Jennifer Rondelot, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Christine Rosell, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Martine Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Laure Michot, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Carole Maillard, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- madame Nydia Touam, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - madame Aurélie Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - madame Marie Hélène Combacau, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - monsieur Christophe Legay, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - madame Peggy Schepers, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - monsieur Nicolas Varin, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - monsieur Stephan Dumas, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - monsieur David Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - madame Marie Charlotte Jammes, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
  - madame Laurence Brun, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
  - madame Laurence Farges, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
  - madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
  - madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
  - monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - monsieur Benjamin Beluffi, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - madame Claudine Blay, responsable d'équipe de pôle emploi Albi, jusqu'au 31 janvier 2024

- madame Marie Céline Reynes, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- monsieur Alexis Mouret, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
- monsieur Fabrice Ponset, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
- monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
- madame Delphine Bilhoto Nogueira, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
- madame Isabelle Minhard, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
- madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
- madame Lydia Besset Lafage, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
- monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
- monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
- madame Priscillia Salvador, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux, à compter du 14 décembre 2023
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - madame Magali Gautrand, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Carine Roptin, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Colette Ansel, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Stéphanie Ixart, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - monsieur Marouane Boughanmi, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Sandrine Jaget, responsable d'équipe de pôle emploi Souillac
  - monsieur Jean Yves Guiot, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Rachel Gil, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Christele Alrivie, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Myriana Meresse, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Leslie Michel, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Céline Sibue, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Laurie Castel, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
  - monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
  - madame Alicia Rhodde, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
  - madame Manuela Daphne, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - monsieur David Gracia, responsable d'équipe de pôle emploi Auch

- madame Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
- monsieur Sébastien Pieters, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
- madame Emilie Cluzel, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
- madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
- monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
- madame Mélanie Clesi, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
- monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
- madame Marie Anne Chapelier, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
- madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
- madame Christelle Viard, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
- madame Sophie Soule, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
- madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Laetitia Vincent responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Karine Dubie, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- madame Christine Nadal, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Laure Cantan, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Christine Page, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Sandrine Pastor, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - madame Delphine Jau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - madame Christel Correia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - madame Joëlle Rimailot, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - monsieur Sébastien Joannes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - madame Manon Campo, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont

- monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- monsieur Jean Luc Costes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Lionel Thebe, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Sandra Barone, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Dorothee Hamelin, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Anne Laure Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Delphine Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Katia Farres, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Carole Souza, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Sabrina Gamba, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Sydney Toulemonde, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Nelly Dejean, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Valérie Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Françoise Guenot, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- monsieur Louis Antoine Vergnaud, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Marie Ferran, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Nicolas Malzac, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Frédérique Arnoux, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Sophie Castagne, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Delphine Montenon, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- monsieur François Pires, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- monsieur Georges Alexandre, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac

- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cugnet, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Céline Gonzalez, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Amandine Roubly Valette, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Céline Biasi, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- monsieur Eric Caron, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Virginie Piérard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Marlène Lacambre, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Nathalie Helfer, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Christelle Coulibaly, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais

#### § 4 - référents métier

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - monsieur Alain Sampietro, référent métiers de pôle emploi Carcassonne
  - madame Christelle Gouriou, référente métiers de pôle emploi Carcassonne
  - madame Claudine Delsol, référente métiers de pôle emploi Narbonne
  - madame Christel Arabeyre, référente métiers de pôle emploi Narbonne
  - madame Ingrid Blume, référente métiers de pôle emploi Castelnaudary
  - madame Béatrice Cazale, référente métiers de pôle emploi Saint Girons
  - madame Chantal Mignotte, référente métiers de pôle emploi Foix
  - madame Carine Arpizou, référente métiers de pôle emploi Pamiers
  - madame Elodie Lasfargues, référente métiers de pôle emploi Lavelanet
  - monsieur Paul Vallve, référent métiers de pôle emploi Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Anne Gagliardo, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
  - madame Emilie Amiel, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
  - madame Sara Gatine, référente métiers de pôle emploi Alès Gardon
  - madame Violette Sichere, référente métiers de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - madame Hélène Nogueira, référente métiers de pôle emploi Mende
  - madame Michèle Donelli, référente métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - madame Karine Dumont, référente métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - monsieur Adrien Righi, référent métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines



- madame Sophie Caron, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- monsieur Ghislain Fourcadier, référent métiers de pôle emploi Vauvert
- monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de pôle emploi Le Vigan
- monsieur Hervé Martin, référent métiers de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
  - madame Muriel Sireyjol, référente métiers de pôle emploi Agde
  - madame Nathalie Bastoul, référente métiers de pôle emploi Agde
  - madame Virginie Ourahli, référente métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Sandra Chanfreau, référente métiers de pôle emploi Béziers Courondelle, à compter du 11 décembre 2023
  - madame Agnès Lacroux, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Sarah Semhoun, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Jeannine Verdeil, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Sylvie Alégret, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Odile Schaller, référente métiers de pôle emploi Lunel
  - madame Marie Gianordoli, référente métiers de pôle emploi Lunel
  - madame Françoise Argenson, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
  - madame Emilie Besson, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
  - madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
  - madame Catherine Munteanu, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - madame Nathalie Girardeau, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - madame Christine Courtois, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
  - madame Laurence Cordier, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Yamina Laghouati, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
  - madame Sylvia Pechenart, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
  - madame Dominique Lezaud, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
  - madame Isabelle Thouron, référente métiers de pôle emploi Pézenas
  - monsieur Xavier Garcia, référent métiers de pôle emploi Pézenas
  - madame Katerine Bariolle Lourme, référente métiers de pôle emploi Sète
  - madame Nathalie Rousselle, référente métiers de pôle emploi Sète
  - madame Elise Duboc, référente métiers de pôle emploi Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Marie Noëlle Hertel, référente métiers de pôle emploi Argelès
  - madame Sylvie Alvarez, référente métiers de pôle emploi Céret

- monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assisclle
- monsieur Laurent Garcia, référent métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assisclle
- madame Elisabeth Parra, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Geneviève Boutière, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- monsieur David Condoret, référent métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Ingrid Anfruns, référente métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Tony Weiss, référent métiers de pôle emploi Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - madame Sandrine Scattolin, référente métiers de pôle emploi Castres
  - madame Sahida Ayeva, référente métiers de pôle emploi Castres
  - monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de pôle emploi Graulhet
  - madame Virginie Bardou, référente métiers de pôle emploi Albi
  - madame Stéphanie Simon, référente métiers de pôle emploi Albi
  - madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - madame Cécile Etienne, référente métiers de pôle emploi Carmaux
  - monsieur Patrice Bras, référent métiers de pôle emploi Decazeville
  - madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de pôle emploi Rodez
  - monsieur Marc Ginestet, référent métiers de pôle emploi Rodez
  - madame Justine Ruinart Roussaly, référente métiers de pôle emploi Millau
  - madame Corinne Laporte, référente métiers de Pôle emploi Gaillac
- Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne
  - madame Natacha De La Ballina, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Anne Cavallini, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
  - monsieur Cédric David, référent métiers de pôle emploi Montauban Albasud
  - monsieur Alain Calmon, référent métiers de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Mary Eve Budin, référente métiers de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Marie Pierre Bousquet, référente métiers de pôle emploi Figeac
  - monsieur Thomas Beteille, référent métiers de pôle emploi Figeac
  - madame Adeline Tremouille, référente métiers de pôle emploi Souillac
  - madame Valérie Chadelaud, référente métiers de pôle emploi Souillac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - monsieur Marc Gabarret, référent métiers de pôle emploi Auch
  - monsieur David Lopes, référent métiers de pôle emploi Isle Jourdain
  - madame Catherine Rabatel, référente métiers de pôle emploi Condom
  - madame Valérie Tourancheau, référente métiers de pôle emploi Lannemezan
  - madame Nathalie Chaim, référente métiers de pôle emploi Lourdes
  - madame Véronique Menvielle, référente métiers de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Carine Puyo, référente métiers de pôle emploi Tarbes Pyrénées

- Direction territoriale Haute Garonne
  - o madame Aurore Aznar, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - o madame Valérie Rouane, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - o madame Rosine Pietravalle, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - o madame Laetitia Metairon, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - o madame Maud Crouail, référente métiers de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - o monsieur Emmanuel Baraille, référent métiers de Pôle emploi Cartoucherie
  - o madame Agnès Desplanque, référente métiers de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - o madame Martine Raynal, référente métiers de pôle emploi Castelginest
  - o madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de pôle emploi Muret
  - o madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de pôle emploi Muret
  - o madame Isabelle Riera, référente métiers de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
  - o madame Khadija Tijani, référente métiers de pôle emploi Colomiers
  - o madame Ingrid Olivia, référente métiers de pôle emploi Colomiers
  - o madame Joelle Duez, référente métiers de pôle emploi Toulouse la Plaine
  - o madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de pôle emploi Blagnac
  - o monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de pôle emploi Labège
  - o monsieur Sébastien Gobert, référent métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
  - o madame Adélaïde Bernard, référente métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
  - o madame Nathalie Leduc, référente métiers de pôle emploi Saint Jean
  - o madame Sylvie Mayeux, référente métiers de Pôle emploi Villefranche de Lauragais
  - o madame Muriel Berthomieu, référente métiers de pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - o monsieur Mohammed Zouli, référent métiers de pôle emploi Saint Gaudens

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision Oc n° 2023-43 DS Agences du 4 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 13 décembre 2023.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de Pôle emploi Occitanie

## Décision Paca n° 2023-28 DS Agences du 13 décembre 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions ( à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

### Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 4** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

### Article 5 - Délégués

**§ 1** - directeurs d'agence

- madame Marie-Christine Brun, directrice de pôle emploi Briançon,
- monsieur Claude Dimitropoulos, directeur de pôle emploi Digne,
- madame Nathalie Sanchez, directrice de pôle emploi Gap,
- madame Laurence Guillamaud, directrice de pôle emploi Manosque,
- monsieur Olivier Destenay, directeur de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Frédérique Hérail, directrice de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de pôle emploi Cannes,
- madame Pascale Puig, directrice de pôle emploi Grasse,
- madame Sandrine Gore, directrice de pôle emploi Nice La Trinité,
- monsieur Jean-Marc Mario, directeur de pôle emploi Le Cannet,
- madame Jeanine Bruzzisi, directrice de pôle emploi Menton,
- monsieur Jean Marie Poutz, directeur de pôle emploi Nice Centre,
- monsieur Fabien Paravisini, directeur de pôle emploi Nice Est,
- madame Nathalie Veyrunes, directrice de pôle emploi Nice Nord,

- madame Agnès Simond, directeur de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Stéphanie Djemai, directrice de pôle emploi Aix Galice,
- madame Annie Lopez, directrice de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Claire Allamand, directrice de pôle emploi Arles,
- madame Fabienne Heline, directrice de pôle emploi Aubagne,
- monsieur Laurent Mercier, directeur de pôle emploi Châteaurenard,
- monsieur Philippe Commencais, directeur de pôle emploi Gardanne,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur de pôle emploi Istres,
- madame Sylvie Lorenzi, directrice de pôle emploi La Ciotat,
- monsieur Patrice Bes, directeur de pôle emploi Marignane,
- madame Emmanuelle Nahmias, directrice par intérim de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Emmanuelle Comont, directrice de pôle emploi Marseille Blancarde
- madame Virginie Denis, directrice de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Clémence Gentot, directrice de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Vincent Grimaud, directeur par intérim de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Aude Métral, directrice de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Sylvie Merono, directrice de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- monsieur Christophe Dallain, directeur de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Sandrine Rossi, directrice de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Nadia Oudia, directrice de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Alexandre Ganne, directeur de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- monsieur Eric Amato, directeur de pôle emploi Martigues,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur par intérim de pôle emploi Miramas,
- madame Régine Vaubourg, directrice de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Elisabeth Muller, directrice de pôle emploi Vitrolles,
- madame Pascale Tronel, directrice de pôle emploi Brignoles,
- madame Lidwine Bori, directrice de pôle emploi Draguignan,
- madame Isabelle Hernandez Y Peres, directrice de pôle emploi Fréjus,
- madame Nathalie Miñana, directrice de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Christophe Moretto, directeur de pôle emploi Hyères,
- madame Caroline Roose, directrice de pôle emploi La Garde,
- madame Marie-José Perez, directrice de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Nathalie Amat, directrice de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Ludovic Vandame, directeur de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Carole Vives, directrice de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Yannick Denimal, directeur de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Franck Couriol, directeur de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Gildas Brieau, directeur de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Sylvie Pepe, directrice de pôle emploi Apt,
- monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Karine Romero, directrice de pôle emploi Bollène,
- monsieur Marc Kechichian, directeur de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Rémy Pelegrin, directeur de pôle emploi Cavaillon,
- madame Anne Serisier, directrice de pôle emploi Orange,
- madame Carole Garabedian, directrice de pôle emploi Pertuis.

## § 2 - directeurs adjoints

- madame Stéphanie Renaudeau, directrice adjointe de pôle emploi Manosque,
- madame Delphine Tcheng, directrice adjointe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Stéphanie San Martino, directrice adjointe de pôle emploi Cannes,
- madame Béatrice Proal, directrice adjointe de pôle emploi Nice Centre,

- madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Latifa Anani, directrice adjointe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Nathalie Guerin, directrice adjointe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Christian Maroc, directeur adjoint de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Sophie N Guyen Thanh Dao, directrice adjointe de pôle emploi Arles,
- madame Christine Vuailat, directrice adjointe de pôle emploi Aubagne,
- madame Delphine Beraud, directrice adjointe de pôle emploi Istres,
- madame Cécile Merlin, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Gilles Dellavalle, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Blancarde,
- monsieur Walid Cheikh, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Anne Chantron, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Annick Benchaib, directrice adjointe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Nathalie Dadena, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Danielle Bouwe-Pitti, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Joëlle Baranowski, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Isabelle Vauchelet, directrice adjointe de pôle emploi Martigues,
- monsieur Joris Dardennes, directeur adjoint de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Claire Houche, directrice adjointe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Sandrine Lazzati, directrice adjointe de pôle emploi Brignoles,
- madame Anne-Sophie Gonelle, directrice adjointe de pôle emploi Draguignan,
- madame Sylvie Kasperski, directrice adjointe de pôle emploi Hyères,
- monsieur Boris Orcel, directeur adjoint de pôle emploi La Garde,
- madame Valérie Lobry, directrice adjointe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Dellavedova, directrice adjointe de pôle emploi Six Fours,
- madame Christine Lignot, directrice adjointe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Valérie Borel, directrice adjointe de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Yann Gout, directeur adjoint de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Faten Hadjaj, directrice adjointe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Fabienne Duez, directrice adjointe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Edwige Letissier, directrice adjointe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Ludivine Dubois, directrice adjointe de pôle emploi Carpentras,
- madame Florence Genevet, directrice adjointe de pôle emploi Orange.

### § 3 - responsables d'équipe

- madame Sandy Buisson, responsable d'équipe de pôle emploi Briançon,
- madame Nathalie Rallet, responsable d'équipe de pôle emploi Briançon,
- madame Alexandra Carrara, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- monsieur Silvère Jourdan, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- monsieur Jordan Sabi, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- madame Aurélie Allemand, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- monsieur Patrice Clément, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- madame Morgane Paugam, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- monsieur Amin Aguié, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Géraldine Boyer, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Marie-Dominique Jeannin, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Catherine Parayre, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Béatrice Vigani, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Sandrine Cavalier, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Florence Coste, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,



- madame Karine Drigues Hanoun, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Sophie Poutz Lepretre, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Emilie Striget, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Caroline Molinari, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Alain Trutt, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Mario Bonini, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Christine Caterino, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Stéphanie Demouveaux, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Maryline Dignac, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Odile Guillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Armelle Rubio, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Rosalie Vallet-Wade, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Sandrine Aulas, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- madame Sophie Caroux, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- madame Elodie Collet, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- monsieur Nicolas Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- monsieur Sébastien Bergeron, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Isabelle Debias, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Ingrid Petit, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Marie-Angélique Arrii, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Sébastien Nazon, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Fabien Singier, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Olivier Chillon, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Véronique Coste, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Sylvie Gollé, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Faten Gouider, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Valérie Legrand, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Isabelle Moretti-Colson, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Claudine Sarkis, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Hanan Belgioino, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Patricia Dehan, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- monsieur Xavier Grand, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Marie Angélique Masciantonio, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Mélanie Abbous, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Catherine Piolle, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Tania Tachdjian, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Caroline Devezeaud, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Nathalie Ortolani, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Patricia Peyrot, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Katy Bourgeois, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Patricia Chapoux, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Isabelle Lauret, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Sindy Mikowski, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- monsieur Cédric Piquard, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,

- madame Amélie Roméo-Lhermine, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Maéva Canoni, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Patricia Danieau, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Jérôme Kubiczek, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Audrey Lopez, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Adeline Pit-Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Josette Bouillin, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Christine Colson, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Sonia Dumont-Corre, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Maud Paulin, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Diane Payan, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Clio Varvounis, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- monsieur Laurent Cler, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Héloïsa Fernandes Barros, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Christelle Laforet, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Nathalie Webert, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Laëtitia Deboudat, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Aubagne,
- monsieur David Dubois, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Bénédicte Faure, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Aurore Lucas, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Charlotte Bernard, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Elodie Sabot, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Jordane Rabin Krippeler, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Louise Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Corinne Olive, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Monique Solimando, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- monsieur Chadly Nait Salem, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- madame Marie-Hélène Tomasi, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- madame Maryse Amato, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- monsieur Jonathan Canale, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- monsieur Stéphane Arlaud, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sophie Bernachon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Eric Corallo, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sarah Fekih, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Farida Khalfi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Saliha Lahmaïdi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Coralie Murati, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Tatiana Silva, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sonia Smaili, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,

- madame Julie Vigezzi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Maud Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Julie Bussière, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Christine Donzelli, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marseille Blancarde,
- monsieur Stéphan Guerfi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Ingrid Siebenhaar, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Sandrine Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Laurence Lacoste, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Sophie Lesteur, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- monsieur Yoann Taguelmint, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Laurence Aubspin, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Nabil Amal, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Diego Bonnardel, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Manon Bouraoui, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Sandrine Hantrais, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Adam Saleh, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Hayatte Souici, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Emilie Barber-Roulier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Lydia Chambard, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Manuela Debruyne, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Alexandra Destrumelle, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- monsieur Anthony Faget, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Sandrine Cortaredona, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- monsieur Gérard Gardet, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Alexandra Mul, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Agnès Niziolek, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- monsieur Mohamed Abdelmalek, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Bahia Kerouche, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Myriam Martel, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,

- madame Delphine Monfray, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Louise Proto, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Olfa Amdouni-Brahmi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- monsieur Jérôme Baiocco, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Louise Genovese, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Moufida Saouli, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Isabelle Agu, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- monsieur Joel Jougon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- monsieur Mikael Lamande, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Sabrina Derkaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Charlotte Gilfort, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Houria Lallali, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Fahim Nasri, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Corinne Rodriguez, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Hélène Serre, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Jeannie Barbier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Céline Caizza, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Samia El Aidouni, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Armelle Gallou, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Nassera Karoui, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint-Charles,
- madame Myriam Colombari, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Maryline Debard, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Christelle Matéo, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Chantal Sirven, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Martigues,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- madame Vanessa Cucchiatti, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Magali Descimon, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Vanessa Gagneuil, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- monsieur Guillaume Nistasos, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Evodie Bartolomei, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- monsieur Stéphane Goupil, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,

- madame Isabelle Raoux, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Séverine Dupouy, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Justine Duquenne, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Séverine Foulon, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Farah Lalaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Véronique Leclercq, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Sandrine Quantin, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Elodie Quetstroy, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- monsieur Eric Chrétien, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Sandra Kozlowski, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Fatiha Elbaoudi, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- monsieur François Scilla, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Virginie Strosberg, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Béatrice Bachellerie, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Emilie Clément, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Hyères,
- monsieur Nabil Elhamdi, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Christèle Esposito, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Hyères,
- madame Claude Gaucher, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Véronique Valy-Jault, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Blandine Le Dudal, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Ogor, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Carole Ranieri, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sandrine Ritter-Hemichou, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Virginie De Martin, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- monsieur David Fantino, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- monsieur Sylvain Gendre, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- madame Eve Tellier, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- madame Valérie Beaumont, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Stéphane Martinez, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Philippe Nau, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Emilie Clement, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Sandrine Tricot, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Isabelle Derbes, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Vanessa Foti, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Dominique Nedelec, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Stéphanie Brilliet, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- madame Amina Khechab, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Six Fours,
- madame Valérie Potier, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Christelle Harnequaux, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Marylise Lebellegard, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,

- madame Sandra Le Moal, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Isabelle Nicaud, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Aurélie George, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Christine Lens, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Anne Le Pecheur, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Karine Viale, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Claire Gilloteaux, responsable d'équipe de pôle emploi Apt,
- madame Christine Benoit, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Olivier Izard, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Cédric Montignot, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Hervé Pagan, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Latifa Quantin, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Sarah Tacchino, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Laurence Albert, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Philippe Benavente, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Anastasia Berger, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Claire David, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Jérôme Pescheloche, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Myriam Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Bollène,
- madame Stéphanie Vernaz, responsable d'équipe de pôle emploi Bollène,
- madame Nathalie Alexandre, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Hervé Boudin, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Didier Lauge, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- madame Hélène Nataloni, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Carpentras,
- madame Joséphine Perez, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- madame Cécile Avignon, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- monsieur Hervé Doucet, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Sandra Giraud, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Amandine Lauge, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Cavaillon,
- madame Corinne Zwiler, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Cavaillon,
- madame Christine Guidicelli, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- madame Elodie Nguyen, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- madame Khadija Tadi, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- monsieur Thibaud Boulevard, responsable d'équipe de pôle emploi Pertuis,
- madame Carole Mir, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Pertuis,
- madame Céline Petetin, responsable d'équipe de pôle emploi Pertuis.

#### § 4 - référents métiers

- monsieur Christian Zuber, référent métiers de pôle emploi Briançon,
- madame Cécile Rivière Bonnefoy, référent métiers de pôle emploi Digne,
- monsieur Jean-Charles Richaud, référent métiers de pôle emploi Digne,
- monsieur Alexandre Destree, référent métiers de pôle emploi Gap,
- madame Dominique Jourdan, référent métiers de pôle emploi Gap,
- madame Michèle Martin, référent métiers de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Maryline Riado, référent métiers de pôle emploi Antibes-Sophia,
- monsieur Serge Gloumeaud, référent métiers de pôle emploi Cagnes sur Mer,

- madame Laurence Mertz Bouras, référent métiers de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Muriel Mandrick, référent métiers de pôle emploi Cannes,
- monsieur Laurent Vives, référent métiers de pôle emploi Cannes,
- madame Rosalie Morisseau, référent métiers de pôle emploi Grasse,
- monsieur Laurent Poilane, référent métiers de pôle emploi Grasse,
- madame Frédérique Giudicelli, référent métiers de pôle emploi Le Cannet,
- madame Nathalie Raymond, référent métiers de pôle emploi Le Cannet,
- monsieur Laurent Torzuoli, référent métiers de pôle emploi Menton,
- madame Viviane Claraz, référent métiers de pôle emploi Nice Centre,
- madame Céline Girelli, référent métiers de pôle emploi Nice Centre,
- madame Fatima Hamlil, référent métiers de pôle emploi Nice Est,
- madame Marie-Catherine Midan, référent métiers de pôle emploi Nice Est,
- madame Sarah Polizzi, référent métiers de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Jennifer Venzal, référent métiers de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Magali Azoulay, référent métiers de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Elisabeth Rameau, référent métiers de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Maha Ghouaiel, référent métiers de pôle emploi Nice Nord,
- madame Céline Carrie, référent métier de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Pascal Lampazona, référent métiers de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Cyril Di Stefano, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Véronique Duclos-Olry, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Florence Pinault, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- monsieur Eric Dubouch, référent métiers de pôle emploi Arles,
- madame Léonor Migliaccio, référent métiers de pôle emploi Arles,
- monsieur Patrick Benejam, référent métiers de pôle emploi Aubagne,
- madame Caroline Logeat, référent métiers par intérim de pôle emploi Aubagne,
- madame Sandrine Cochard, référent métiers de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Véronique Louvel, référent métiers de pôle emploi Gardanne,
- madame Evelyne Ortusi, référent métiers de pôle emploi Gardanne,
- monsieur Sébastien Ganvey, référent métiers de pôle emploi Istres,
- madame Carmen Pontida, référent métiers de pôle emploi Istres,
- madame Nathalie Dordain, référent métiers de pôle emploi La Ciotat,
- madame Virginie Milano, référent métiers de pôle emploi La Ciotat,
- madame Hélène Pavon, référent métiers de pôle emploi Marignane,
- madame Laure Florentino, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Pascal Laurent, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sylvie Thebaud, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Fatimazahra Vincent, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Katidja Ibrahim, référent métiers de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Rahnia Maafi, référent métiers de pôle emploi Marseille Blancarde,
- monsieur Guillaume Olive, référent métiers de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Céline Bajac, référent métiers de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Virginie D Urso, référent métiers de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Pascale Baquedano, référent métiers de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Olivier Carayon, référent métiers de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Gaëlle Graux, référent métiers par intérim de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Marion Marchione, référent métiers de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- monsieur Michel Merlino, référent métiers de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Samia Benzait, référent métiers de pôle emploi Marseille La Valentine,

- madame Marianne Defraigne, référent métiers de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Cécile Ramel, référent métiers de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Nora Caillol-Karkar, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- monsieur André Fiorillo, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Malka Roger, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Mounira Chared, référent métiers de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Linda Amri, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Fernand Benarouche, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Fadila Bourekhoum, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Soraya Mehadji, référent métiers de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Sophie Molineris, référent métiers de pôle emploi Martigues,
- madame Aude Vauchair, référent métiers de pôle emploi Martigues,
- madame Salima Gaouaou, référent métiers de pôle emploi Miramas,
- madame Patricia Sénécal Mérand, référent métiers de pôle emploi Salon de Provence,
- monsieur Patrice Tallet, référent métiers de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Audrey Maupetit, référent métiers de pôle emploi Vitrolles,
- monsieur Didier Crombe, référent métiers de pôle emploi Brignoles,
- madame Ludivine Verrier, référent métiers de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Frédéric Beaumont, référent métiers de pôle emploi Draguignan,
- madame Virginie Izapow, référent métiers de pôle emploi Draguignan,
- madame Valérie Roustant, référent métiers de pôle emploi Fréjus,
- madame Elisabeth Labrit, référent métiers de pôle emploi Fréjus,
- madame Agnès Huart, référent métiers de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Mickaël Lobry, référent métiers de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Daphnée Dhez, référent métiers de pôle emploi Hyères,
- madame Fabienne Salazard, référent métiers de pôle emploi Hyères,
- madame Christelle Joly, référent métiers de pôle emploi La Garde,
- madame Nathalie Sandral, référent métiers de pôle emploi La Garde,
- madame Christelle Godart, référent métiers de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- monsieur Eric Juniot, référent métiers de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Magali Arnaud, référent métiers de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sabine Demaison, référent métiers de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sandrine Brouyer, référent métiers de pôle emploi Saint Maximin,
- monsieur Fabrice Broustaut, référent métiers de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Lucie Chaume, référent métiers de pôle emploi Six Fours,
- madame Marie-Christine Ferlut, référent métiers de pôle emploi Six Fours,
- madame Nelly Chapelle, référent métiers par intérim de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Eric Dorchy, référent métiers de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Johan Tizi, référent métiers de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Claire Aubry, référent métiers de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Zineb Lazzaoui Denimal, référent métiers de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Nicole Aloy, référent métiers de pôle emploi Apt,
- madame Emmanuelle Boyer, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly Jean,
- madame Bouchra Errachdi, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Monelle Lesterlan, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Cécile Chereau, référent métiers de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Nicolas Nguyen Van, référent métiers de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Sylvie Maurin, référent métiers de pôle emploi Bollène,



- monsieur Jérémy Monnet, référent métiers de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Jérôme Ruel, référent métiers de pôle emploi Carpentras,
- madame Martine Cyrille, référent métiers de pôle emploi Cavaillon,
- madame Nicole De Lucenay, référent métiers par intérim de pôle emploi Cavaillon,
- monsieur Frantz Mouchard, référent métiers de pôle emploi Orange,
- madame Corinne Sosson, référent métiers de pôle emploi Orange,
- monsieur Jean-Pierre Saveant, référent métiers de pôle emploi Pertuis.

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les contestations le cas échéant formées contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision Paca n° 2023-26 DS Agences du 21 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2023.

Pascal Blain,  
directeur régional  
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur